



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SUCY-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal ..... 35  
Présents à la séance ..... 31

Extraits du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 16 Octobre 2023

N° DCM : 2023-154-06S-71

Certifié exécutoire par le Maire **compte tenu**  
de la réception en Préfecture, le **18 OCT 2023**  
et de la publication le **18 OCT 2023**  
Le Maire,

OBJET :

ATTRIBUTION DE DEUX SUBVENTIONS PAR LA  
REGION ILE-DE-FRANCE POUR LA REHABILITATION  
D'EQUIPEMENTS SPORTIFS

L'an deux mil vingt trois, le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire. Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle permettant le respect des mesures sanitaires en vigueur et est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

Etaient présents :

M. TRAYAUX, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. MUSSO, Adjoints

M. MONTEFIORE, Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, Mme LAURENT, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC, M. BRIE

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

- . M. CHARTRAIN donne pouvoir à M. MUSSO
- . Mme WESTPHAL donne pouvoir à Mme MARIE
- . M. DURAZZO donne pouvoir à M. MONTEFIORE
- . Mme NANTEUIL donne pouvoir à M. MARASCO

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application  
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DELIBERATION N° 2023-154**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° CR 204-16 du Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 14 décembre 2016 relative aux nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France,

VU la décision municipale n° 2022-73 sollicitant le Conseil Régional d'Ile de France au titre de l'aide aux équipements sportifs de proximité pour la réhabilitation des courts de tennis du parc des sports,

VU la décision municipale n° 2022-186 sollicitant le Conseil Régional d'Ile de France au titre de l'aide aux terrains synthétiques de grands jeux pour la réhabilitation de la main courante du terrain de football annexe du parc des sports,

VU la délibération n° 2023-160 de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France, en date du 1<sup>er</sup> juin 2023, dans laquelle la Région s'engage à soutenir financièrement le projet de réhabilitation des courts de tennis (sol et éclairages), ainsi que le projet de réhabilitation de la main courante du terrain de football annexe, tous deux situés au parc des sports,

VU le rapport n° 2023-154 présenté en Commission des Affaires Socio Culturelles du 4 octobre 2023,

CONSIDERANT que le projet de réhabilitation des courts de tennis au Parc des Sports de Sucy-en-Brie engendrera des dépenses énergétiques optimisées avec l'installation d'un éclairage LED et permettra de meilleures conditions d'accueil et d'utilisation des usagers ;

CONSIDERANT le projet de réhabilitation de la main courante du terrain de football annexe ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de solliciter des financements pour les travaux de réhabilitation de ces équipements sportifs ;

SUR proposition de Madame le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

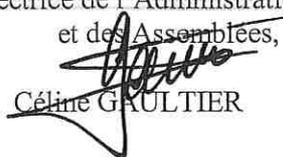
- Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE la convention n° EX072246 relative à la réhabilitation des courts de tennis (sol et éclairages), entre la Région Ile-de-France et la Ville de Sucy-en-Brie.

- Article 2 : APPROUVE la convention n° EX072962 relative à la réhabilitation de la main courante du terrain de football annexe, entre la Région Ile-de-France et la Ville de Sucy-en-Brie.

- Article 3 : AUTORISE le Maire à signer tous documents et avenants relatifs à ces conventions.

Cette délibération a été adoptée par **35 POUR**

Pour extrait conforme,  
Par délégation du Maire,  
La Directrice de l'Administration Générale  
et des Assemblées,

  
Céline GAULTIER

Le Maire,  
  
Marie-Carole CIUNTU